

M. l'abbé Arthur Béland fut ordonné prêtre en 1893. Vicaire à Champlain, de 1893 à 1895, à Valmont, de 1895-1899, à Grand'Mère, de 1899 à 1900, à Prouxville, de 1900 à 1901, et à Saint-Mathieu de Caxton, de 1901 à 1902, il fut nommé, en 1902, à la cure de cette dernière paroisse. Il quitta ce poste, il n'y a pas longtemps, pour se retirer au Sault-au-Récollet, où il est mort.

Valleyfield. — S. G. Mgr Énard, évêque de Valleyfield, vient de publier en brochure une lettre envoyée au clergé de son diocèse et portant pour titre : *Le Prêtre-Soldat*.

Cette lettre, dit le *Progrès du Saguenay*, « devrait être lue et méditée, à cause de son opportunité, non seulement par tous les prêtres de notre pays, mais aussi par tous les hommes instruits et spécialement par les journalistes dont c'est la mission de former dans le peuple une saine mentalité et qui, confondant la thèse avec l'hypothèse, sont en train de montrer que l'idéal du prêtre des temps modernes consiste à tuer ses semblables et à verser son sang, comme le simple soldat, pour la défense de sa patrie.

« Le prêtre ne doit pas être soldat. Ministre du Christ sur la terre, sa mission est de continuer l'œuvre du divin Maître en procurant, par la parole et l'administration des Sacrements, la gloire de Dieu et le salut des âmes : mission à la fois sublime et nécessaire dont aucune loi et aucun besoin temporel ne peut le dispenser.

« Aussi bien, dans l'Ancien comme dans le Nouveau Testament, depuis l'origine du monde jusqu'à nos jours, chez tous les peuples civilisés et catholiques, depuis Constantin jusqu'à Napoléon, voyons-nous que le prêtre, personne sacrée, a été soustrait à toute obligation de service militaire : « Celui qui est engagé dans la milice de Dieu, dit saint Paul, doit être dégagé totalement des affaires du siècle. »

Ce principe est de droit divin ; il a été confirmé, dans le cours des âges, par une longue série de décrets canoniques et de lois civiles. La révolution française elle-même, qui pourtant n'a rien respecté, a néanmoins laissé subsister cette exemption. »

La loi des curés sac-au-dos est injuste et sacrilège.

Le bien accidentel, qui résulte de la présence du prêtre sous les drapeaux bien que considérable, ne peut compenser le mal qui résulte de l'abandon des paroisses, des missions, des séminaires et des écoles ; il ne saurait non plus excuser la violation inique d'un droit aussi sacré par une loi civile d'intention aussi mauvaise que cette loi française des curés sac-au-dos.

Prince-Albert. — S. G. Mgr Pascal est revenu d'un voyage qu'il a dû faire, à cause de l'état de sa santé, sur les côtes du Pacifique.

Le Rév. P. A.-F. Auclair, directeur du *Patriote de l'Ouest* accompagnait Sa Grandeur dans ce voyage.

Tous les fidèles de Prince-Albert ont fait une belle réception à leur vénéré Pasteur.